



SALE PRE OWNED

guy couach 1401

112 000 € All Tax Included

Specifications

YEAR

1992

LENGTH

14.90

WIDTH

3.90

DRAFT

1.10

CABINS

3

BATHROOMS

2

ENGINE MANUFACTURER

GM

HORSE POWER

2 X 406 CV

General

TYPE	BRAND	MODEL	FLAG
Motorboat	guy couach	1401	français
CURRENT LOCATION			
gruissan			

Building / facilities

AMOUNT OF CABINS	BERTHS	BATHROOM(S)
3	8	2

Engine room

ENGINE	NUMBER OF ENGINES HORSE POWER (CV)	ENGINE YEAR	FUEL
GM	2 x 406	1992	Diesel





IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - Les informations concernant le BENEFICIAIRE sont nécessaires à l'Autorité Portuaire pour traitement du contrat d'occupation du Domaine Public Portuaire. Elles sont enregistrées dans son fichier de gestion du Port et peuvent être consultées à l'exercice individuel du droit d'accès, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Par la signature du présent contrat, le BENEFICIAIRE reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles de l'Office de Tourisme et des conditions de gestion de ces données dans le cadre de la gestion des activités de Plaisance de Gruissan, et déclare les accepter. Ces documents qui lui ont été signifiés avec le contrat de l'année en cours, le premier contrat ultérieur, sont consultables en Capitainerie et sur site internet de l'Office de Tourisme de Gruissan.

ARTICLE 1.- DESIGNATION DU NAVIRE ET DU BENEFICIAIRE

1.1. DESIGNATION DU NAVIRE

La présente autorisation est délivrée pour le bateau ci-après :

Nom du bateau	: BULLIT II	Type de bateau	: Moteur
N° d'immatriculation	: NI 822325 G	Pavillon	: FRANCE
Constructeur	: GUY COUACH	Série	: GUY COUACH 1401
Année de construction	: 1992	Poids (t)	:
Longueur hors tout (m)	: 14,90	Largeur hors tout (m)	: 3,90
Tirant d'eau (m)	:	Tirant d'air (m)	:
Type de moteur	: HB	Marque de moteur	: GM
Nombre de moteurs	:	Puissance C.V.	: 812

La base de tarification est la largeur et la longueur totale y compris les appareils fixes. En cas de litige, l'autorité portuaire procédera à la mesure de la largeur et de la longueur du bateau, suivant les conditions précitées et en présence de l'étranger qui reconnaît ne pas contester les conclusions. L'autorité portuaire procédera de même pour tout nouveau contrat de location au port. Ci-joint la photocopie de l'acte de francisation ou document officiel d'identification pour les étrangers.

1.2. DESIGNATION DU BENEFICIAIRE







